

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Commande Publique**  
**1.4 autres contrats**

Convention entre la Ville et la  
SARL Pension des Aulnes 65  
Route des Corblins 27290  
TOUVILLE SUR MONTFORT  
Concernant la garde des  
animaux errants récupérés sur la  
commune

**DATE DE CONVOCATION**  
**15 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers  
en exercice : **29**  
Nombre de présents : **15**  
Nombre de votants : **26**

**La Maire,**

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,  
dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241121-2024-11-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024-11-75**

**L'an deux mil vingt quatre  
le vingt et un novembre à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,  
Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme  
CREVON – M. BIGOT – Mme LECLERC

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DELOBEL à M GESLIN  
Mme SEMIEM à Mme CREVON  
M. FRESSEL à M GOMIS  
M. BRUNET à L ESCLASSE  
M MIZABI à Mme VANDEL  
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE  
Mme DUCHEMIN à M ROGERET  
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEY  
M JEANJEAN à Mme QUOD-MAUGER  
Mme BOSQUIER à M BIGOT  
M BRUNAUD à Mme LECLERC

**Excusés**

Mme DUVAL  
M. BULARD  
Mme FRIBOULET

**Mme Crevon** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Monsieur Francis GESLIN, adjoint à Mme la Maire, chargé de la  
commission vie participative, citoyenneté, médiation et sécurité.

La divagation animale peut poser des problèmes de protection animale (animaux  
accidentés), de potentiels problèmes de santé et de sécurité publique (accidents  
sur la voie publique, morsures...). La gestion de ces animaux par les maires est  
une obligation légale.

Dans cette optique, il est nécessaire pour les communes de disposer d'une  
fourrière municipale ou pension, pour l'accueil des chiens et des chats errants.

Une fourrière est une structure « communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 à (article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime). La fourrière est donc un service public relevant des collectivités territoriales, contrairement au refuge qui est « un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désignée à cet effet par le préfet... ».

La fourrière, ou la pension, assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dispose d'une convention avec la société ARISTODOG pour la capture et le transport des chiens divagants, qu'ils soient en bonne santé ou blessés.

La Ville doit de son côté assurer l'accueil et la garde des animaux récupérés. A cette fin, une convention a été passée avec la Société Normande de Protection des Animaux (SNPA) de ROUEN. Or, cette dernière n'a pas toujours la capacité d'accueillir les animaux capturés, faute de place. Aussi, la Pension des Aulnes de TOUVILLE SUR MONTFORT peut prendre le relais pour recevoir les animaux errants ou divagants sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à une prestation de service public pour la pension animale, le contenu du projet de convention, joint en annexe et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

#### **Vu**

Les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 26

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'approuver le recours à une prestation de service public pour la pension animale, ainsi que le contenu du projet de convention, joint en annexe ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits